

Direction des affaires juridiques  
LDK/AO

## ARRETE N°2025 T 025 DU

R 4 FEV. 2025

Ouverture de l'enquête publique de déclassement d'une portion de voirie au droit du 8 rue de la Pépinière.

### LE MAIRE DE MEUDON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1, L.141-3 et suivants, L.141-3, R.141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération de l'Établissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest du 11 décembre 2024,

Vu la décision en date du 13 décembre 2024 de la Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2025,

Considérant que la commune de Meudon est propriétaire d'une emprise de voirie d'environ 510,8 m<sup>2</sup>, à l'angle de la rue de la Pépinière et de la route de Verrières à Meudon-la-Forêt, constituée d'un ancien rond-point et d'un terre-plein central,

Considérant la volonté de Seine Ouest Habitat et Patrimoine, propriétaire de la parcelle AR173, de vendre une partie de son terrain libre de construction pour la réalisation d'un projet immobilier,

Considérant que pour compléter ce foncier, la Ville devrait céder une portion de voirie située à l'angle de la rue de la Pépinière et de la route de Verrières, au droit de la parcelle AR173, afin de permettre la desserte et la circulation générale de l'opération,

Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique pour le déclassement de cette emprise de voirie en vue de sa cession,

### ARRÊTE

#### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique du vendredi 7 mars au vendredi 21 mars 2025 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la commune de Meudon, d'une emprise de voirie d'une superficie d'environ 510,8 m<sup>2</sup> à l'angle de la rue de la Pépinière et route de Verrières, au droit de la parcelle cadastrée AR n°173.

## Article 2

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'Hôtel de Ville de Meudon afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 8h30 à 12h. Il pourra éventuellement consigner et formuler ses observations:

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à la disposition du public pendant toute cette période, les lundis, mardis, mercredis, et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 8h30 à 12h à l'Hôtel de ville de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon,
- Par courrier postal pendant toute la durée de l'enquête publique et avant la date de clôture de l'enquête le 21 mars 2025 à 17h30 en les adressant à la l'Hôtel de ville de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon à l'attention du commissaire enquêteur, en précisant en objet « Enquête publique de déclassement d'une portion de voirie située au droit du 8 rue de la Pépinière- Meudon-la-Forêt », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête,
- Par courriel à l'adresse suivante (contact.patrimoine@mairie-meudon.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique et avant la date de clôture de l'enquête le 21 mars 2025 à 17h30, en précisant en objet « Enquête publique de déclassement d'une portion de voirie située au droit du 8 rue de la Pépinière- Meudon-la-Forêt »

Le dossier d'enquête pourra être consulté à partir du site internet : « <https://www.meudon.fr/> », dans la rubrique « mon quotidien-urbanisme- enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

## Article 3

Monsieur AIME Bernard est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant deux jours de permanences : le vendredi 7 mars 2025 de 8h30 à 12h00, le vendredi 21 mars 2025 de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Meudon.

## Article 4

Il sera procédé par la commune de Meudon, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de l'Hôtel de Ville de Meudon, afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête par la commune de Meudon.

Un avis d'enquête publique sera publié dans un journal local au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Une notification individuelle du dépôt du dossier de l'enquête à l'Hôtel de Ville de Meudon sera en outre réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise de la portion de voirie située à l'angle de la rue de la Pépinière et de la route de Verrières.

## Article 5

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à l'Hôtel de la Ville de Meudon. Direction de l'urbanisme, 6 avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon.

#### Article 6

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à l'Hôtel de ville de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon et sur le site internet <https://www.meudon.fr/>

#### Article 7

Monsieur le commissaire enquêteur sera rémunéré au taux horaire fixé par les textes en vigueur relatifs à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

#### Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Une copie sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

#### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Meudon,

Maire de Meudon et Vice-Président du  
Conseil Départemental  
Denis Larghero  
Signé électroniquement le  
Le 14 février 2025



Arrêté

Transmis au contrôle de légalité : ...

14 FEV. 2025

Présent arrêté publié sur le site internet de la ville de Meudon du

14 FEV. 2025

au 14 avril 2025